

# FESTIVAL Klap Klap

*Le premier festival de cinéma par et pour les enfants et toute la famille*

## Concours National de Courts-Métrages RÈGLEMENT 2019

### ARTICLE 1 : OBJET

La MJC Philippe DESFORGES, association Loi 1901 dont le siège social est situé au 27 rue de la République à NANCY (54000), immatriculée sous le numéro SIRET 775 615 263 000 16, représentée par Madame Catherine GYARMATY, Présidente de l'association, dans le cadre du neuvième Festival KLAP KLAP (le premier festival de cinéma par et pour les enfants) situé au 27 rue de la République à Nancy, représenté par Monsieur Jean-Luc NICOLLE, en qualité de coordinateur général dudit festival.

Ci-après dénommée ensemble « l'organisateur »,

organise, du 24 mai au 11 août 2019 inclus, un concours de courts-métrages jeune public (Vidéos, animations...) lors de la 10<sup>ème</sup> édition du Festival KLAP KLAP de Nancy.

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat. Le présent règlement détaille l'ensemble des règles applicables.

### ARTICLE 2 : CANDIDATURES

**Ce concours est ouvert uniquement aux jeunes de moins de 18 ans, domiciliés sur le territoire français.**

### ARTICLE 3 : PUBLICITE

La promotion de ce concours se fera sur le site Internet de la MJC Philippe DESFORGES : [www.mjc-desforges.com](http://www.mjc-desforges.com), sur les différentes pages de la MJC via les réseaux sociaux (facebook, twitter, instagram) par la diffusion de tracts et d'affiches, sur les pages Facebook et Twitter et Instagram du Festival KLAP KLAP et plus généralement par relation de presse, tous médias confondus.

### ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les jeunes participants doivent faire parvenir à la MJC Philippe DESFORGES, au plus tard **le 11 août 2019 à minuit** (cachet de la poste faisant foi), **un court métrage destiné au jeune public** (ci-après dénommé «Court-métrage»), dont la durée ne devra pas excéder **4'00 (Quatre minutes, générique inclus)**.

Il est précisé que :

**-Le thème du concours national de courts-métrages 2019 est : LE REGARD**

Le court-métrage réalisé doit **être adapté à un jeune public** et respecter des lois et règlements en vigueur et plus généralement des dispositions relatives à l'ordre public, aux bonnes mœurs, aux droits des tiers et au droit de la propriété littéraire et artistique.

**Attention, obligation d'utiliser de la musique libre de droits !**

- un même participant peut envoyer au maximum 2 (deux) courts-métrages.

- il ne sera attribué qu'un seul prix à chaque Court métrage retenu, même si celui-ci a été élaboré par plusieurs participants.

- le Court-métrage de format **.AVI** ou **.MOV** devra être adressé à l'association organisatrice via:

- un DVD (en gravant le fichier du Court Métrage dans le respect des normes techniques précisées sur la fiche d'inscription) accompagnés du formulaire d'inscription\* dûment complétée.
- ou une clé USB dans laquelle doit se trouver le/les courts-métrages accompagnés du formulaire d'inscription\* dûment complétée.
- ou **Depuis le site internet de la MJC Desforges en téléchargeant le fichier du court métrage, ainsi qu'en remplissant le formulaire d'inscription.**
- **Ou enfin en envoyant le court-métrage via WeTransfer à klapklap@mjc-desforges.com avec le formulaire d'inscription.**

\*disponible à la fin de ce règlement ou retirable à l'accueil de la MJC Philippe DESFORGES ou téléchargeable sur [www.mjc-desforges.com](http://www.mjc-desforges.com)

**Attention : Les DVD/clés USB devront ainsi être envoyés à l'adresse postale suivante :**

**MJC Philippe DESFORGES – FESTIVAL KLAP KLAP  
CONCOURS NATIONAL DE COURTS-MÉTRAGES 2019  
27 rue de la République  
54000 NANCY**

ou déposés directement à l'accueil de la MJC

**Il est à noter que les supports DVD/clé USB ne seront pas rendus à l'issue du concours.**

#### **ARTICLE 5 : PRIX**

A l'issue du concours:

- **le « PRIX DU PUBLIC du concours national de courts-métrages 2019 »**  
*décerné par le public du Festival KLAP KLAP.*

Les courts-métrages sélectionnés au concours national seront projetés lors de plusieurs séances au public du Festival Klap Klap (**entre le 12 août et le 23 août 2019**). À la fin de chaque séance de projection, le public sera invité à voter pour son court métrage préféré. Chaque séance totalisera ainsi les votes attribués par le public pour chaque court métrage. **La remise du Prix du Public se fera le vendredi 23 août 2019 à 18h au cinéma CAMEO de Nancy.**

Le court métrage qui obtiendra le plus grand nombre de voix obtiendra le « **PRIX DU PUBLIC du concours national de courts-métrages 2019** ». Les décisions du jury seront sans appel. Le gagnant sera prévenu par téléphone à l'issue des séances publiques.

Le lauréat du « **PRIX DU PUBLIC du concours national de courts métrages** » gagnera :

- Un bon d'achat de 60,00€
- la diffusion de son court-métrage sur le site internet de la MJC Philippe DESFORGES, sous réserve de la conclusion en bonne et due forme d'un contrat d'acquisition de droits de diffusion entre le gagnant ou toute personne habilitée à cet effet et la MJC Philippe DESFORGES.
- 1 diffusion publique de son court métrage au cinéma CAMEO de Nancy et lors de la cérémonie de clôture du Festival Klap Klap.
- Des DVD et/ou BLURAY
- Des goodies

Etant précisé que ces lots ne sont pas interchangeables et tout paiement en numéraire de ces lots est exclu. La liste des gagnants sera consultable sur le site Internet [www.mjc-desforges.com](http://www.mjc-desforges.com) à partir du 4 septembre 2019.

- **le « Prix du Jury du concours national de courts-métrages KLAP KLAP »**  
*décerné par un jury composé de professionnels.*

**Seuls les 5 courts métrages ayant obtenu le plus grand nombre de votes du public peuvent concourir pour le prix du jury 2019.**

**Ces 5 courts-métrages seront annoncés et présentés au cinéma CAMEO lors d'une séance spéciale.**

**Cette séance aura lieu le vendredi 23 août à 18h au CAMEO de NANCY.**

Le jury de professionnels se réunira au plus tard le 31 août 2019, afin d'élire le gagnant du « **Prix du Jury du concours national de courts-métrages 2019** » parmi les 5 courts-métrages sélectionnés par le public au préalable. Les décisions du jury seront sans appel. Le gagnant sera prévenu par téléphone dans un délai maximum d'une semaine à compter de la date à laquelle le jury s'est réuni.

Le lauréat du « prix du jury du concours de courts-métrages 2019 » gagnera :

- **la diffusion de son court-métrage** sur le site internet de la MJC Philippe DESFORGES, sous réserve de la conclusion en bonne et due forme d'un contrat d'acquisition de droits de diffusion entre le gagnant ou toute personne habilitée à cet effet et la MJC Philippe DESFORGES.
- **1 diffusion publique** lors de la cérémonie de clôture du Festival KLAP KLAP 9. (sous réserve)
- **Un bon d'achat d'une valeur de 160,00€.**
- **Un diplôme original** signé par les membres du jury de professionnels et un prix spécial.
- **Des places de cinéma** (Caméo).
- **Des DVD et/ou BLURAY**
- **Des goodies**

Etant précisé que ces lots ne sont pas interchangeables et tout paiement en numéraire de ces lots est exclu. La liste des gagnants sera consultable sur le site Internet [www.mjc-desforges.com](http://www.mjc-desforges.com) à partir du 4 septembre 2019.

#### **ARTICLE 6 : AUTORISATION D'EXPLOITATION**

En participant au présent Concours, les participants autorisent gracieusement l'organisateur à exploiter (droit de reproduction et de représentation), dans le cadre du présent concours et des éditions suivantes, tout ou partie des Courts-métrages d'animation, dans le monde entier, sur les sites Internet de la MJC Philippe DESFORGES (pages facebook, twitter, instagram, youtube) et notamment sur le site [www.mjc-desforges.com](http://www.mjc-desforges.com), de manière non exclusive, par tous procédés, par tous modes de distribution, sur tous réseaux et en tous formats.

L'organisateur s'engage à identifier précisément le/les auteurs du/des courts métrages concernés lors de toute publication et/ou diffusion éventuelle.

#### **ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE**

L'organisateur est autorisé à utiliser à des fins publicitaires ou promotionnelles, le nom et l'image des participants. Si un participant s'oppose à l'utilisation de son nom et de son image à des fins publicitaires ou promotionnelles, il doit le faire savoir par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse suivante :

**MJC Philippe DESFORGES – Festival KLAP KLAP, 27 rue de la République – 54000 NANCY.**

Chaque gagnant accepte la libre utilisation de son nom et de son image à des fins publicitaires ou promotionnelles, et ce, sans que cela lui confère un droit à de quelconques avantages.

#### **ARTICLE 8 : DROITS - GARANTIES**

**Les participants déclarent expressément détenir tous les droits nécessaires sur les Courts métrages permettant de participer au présent concours et garantissent l'organisateur contre tous recours ou actions qui pourraient lui être intentés à titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis pour le présent concours, par toute personne ayant participé ou non à la production du Court métrage susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.**

A ce titre, les participants déclarent expressément n'introduire dans les Courts métrages aucun élément qui serait susceptible de violer les droits de propriété intellectuelle d'un tiers. A cet égard, ils garantissent la MJC Philippe DESFORGES contre tout recours, action ou réclamation, qui pourrait le cas échéant être exercé, à un titre quelconque à son encontre à l'occasion de l'utilisation des Courts métrages, tout tiers qui revendiquerait des droits sur toute ou partie des Courts-métrages.

Les participants sont seuls et entièrement responsables du contenu des Courts métrages; à ce titre, ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de la personnalité des tiers, et déclare avoir obtenu l'autorisation préalable de toute personne tierce dont l'image ou le nom apparaîtrait dans les Courts métrages.

Ils s'engagent par ailleurs à respecter l'ensemble de la législation en vigueur, notamment :

- toute disposition relative au respect de la vie privée, au droit de la propriété intellectuelle, au droit de la presse, au droit des brevets, au droit des marques ainsi qu'au droit à l'image ;
- les règles d'ordre public, notamment la réglementation applicable en matière de contenu pornographique, et pédophile ;
- la législation applicable aux mineurs ;
- à ne pas intégrer au sein des Courts-métrages tout élément ayant un caractère pornographique, pédophile, haineux, injurieux, diffamatoire ou de manière plus générale, attentatoires à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- ne pas insérer au sein des Courts-métrages une allusion publicitaire.

Ils s'engagent à ne pas envoyer de fichiers (reproduisant le(s) Court(s)-Métrage(s)) qui contiendraient des virus. Ils s'engagent à répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information de la part de l'organisateur en cas de litige.

#### **ARTICLE 9 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations recueillies auprès des participants font l'objet d'un traitement informatique automatisé, afin de tenir compte de leur participation.

En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui le concernent. Pour exercer ces droits, chaque participant peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier postal à la MJC Philippe DESFORGES mentionné à l'article 1 du présent règlement.

Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexacts, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

#### **ARTICLE 10 : RESPONSABILITE**

L'organisateur attire l'attention des participants sur les caractéristiques et sur les limites du réseau de télécommunication et ne sauraient être tenues pour responsables des conséquences découlant de la connexion des participants à ce réseau via le site [www.mjc-desforges.com](http://www.mjc-desforges.com)

En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

#### **ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

L'organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou proroger le concours si les circonstances le nécessitent, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Par ailleurs, l'organisateur se réserve également le droit de modifier la dotation si les circonstances l'exigent et ce, sans qu'aucune réclamation ne puisse être soulevée de ce chef à son encontre.

#### **ARTICLE 12 : COMPETENCE**

Le présent règlement est soumis au droit français.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes ou additifs.

Le règlement du concours sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande.

# FESTIVAL Klap Klap

*Le premier festival de cinéma par et pour les enfants et toute la famille*

## Concours National de Courts-Métrages 2019

### FICHE D'INSCRIPTION

(à joindre avec le court-métrage proposé sur DVD / clé USB / téléchargement)

**• PARTICIPANT AU CONCOURS**

NOM : .....

PRENOM : .....

Né(e) le : ...../...../..... A.....

De Nationalité : .....

Adresse (complète): .....

.....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Film réalisé collectivement dans le cadre d'un atelier (stage/classe...) :  OUI  NON

**• LE COURT-MÉTRAGE PROPOSÉ (pas plus de 4 minutes générique compris)**

TITRE DU COURT-MÉTRAGE : .....

DURÉE : .....

RÉALISATEUR(S).TRICE(S) : .....

ACTEURS.TRICES : .....

.....

SYNOPSIS (de quoi parle le court métrage) .....

.....

.....

**J'ai bien pris connaissance du règlement qui valide ma participation au concours national de courts-métrages du 10<sup>ème</sup> Festival Klap Klap de Nancy.**

Fait le.....à.....

SIGNATURE DU PARTICIPANT

SIGNATURE DES PARENTS